

## MISE À JOUR – RÉFÉRENDUM SECTEUR NORD

### DU LAC SAINT-AUGUSTIN

Depuis maintenant 2 ans, un processus de référendum a débuté pour le secteur nord du lac Saint-Augustin, dont l'objectif est de déterminer si le *Règlement 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin* entrera en vigueur en recevant l'approbation des citoyens visés qui sont appelés à se prononcer **POUR** ou **CONTRE**. Le vote sur ce règlement devait se tenir le 22 mars 2020 (par anticipation) et le 29 mars 2020 (vote régulier). Rappelons qu'en raison des mesures sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19, ces journées de vote ont été annulées et que depuis, le processus est suspendu. L'objectif du présent texte est donc de vous informer sur l'état d'avancement de ce dossier et d'expliquer certains enjeux qui ont été créés par la longue période de temps qui s'est écoulée entre l'arrêt du processus le 19 mars 2020 et aujourd'hui.

Sous réserve de toute nouvelle annonce qui pourrait être émise par le Gouvernement du Québec, les mesures sanitaires actuelles pourraient permettre la tenue de journées de vote, selon une organisation sécuritaire comme cela a été fait lors des élections municipales de novembre 2021. Par contre, l'enjeu principal actuel est lié à la liste des citoyens qui peuvent voter : est-ce ceux qui étaient sur la liste référendaire lors de sa confection en 2019 ou ceux qui demeurent maintenant dans le secteur nord du lac, plus de 2 ans plus tard ? La question peut sembler théorique, mais considérant, à titre d'exemple, que plusieurs ventes de maisons ont été conclues dans les deux dernières années, si la liste référendaire n'est pas mise à jour, c'est donc dire qu'une personne qui a emménagé à l'été 2020 dans une maison située dans ce secteur ne pourrait pas voter, tandis que le propriétaire précédent de cette maison, qui n'y réside plus, pourrait le faire.

La situation très unique de ce référendum suspendu en raison d'une pandémie n'est pas traitée spécifiquement dans la loi. Ainsi, en se fiant aux dispositions de la loi sans les adapter à la situation actuelle, seuls les citoyens inscrits sur la liste référendaire en 2019 pourraient voter lors de la reprise du référendum en 2022. Les représentants de la Ville croient que le fait de ne pas mettre à jour la liste des personnes qui peuvent voter privera des nouveaux résidents de leur droit légitime de se prononcer sur l'avenir du développement de leur secteur et que cela pourrait affecter le résultat du référendum dans un sens ou dans l'autre.

Pour ces raisons, depuis juillet 2021, les membres du conseil municipal et ceux de l'administration de la Ville ont interpellé à de multiples reprises la Ministre et les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de permettre à la Ville de mettre à jour la liste des personnes qui peuvent voter, avant de tenir les journées de vote sur le référendum. Malheureusement, à ce jour, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Directeur général des élections ont refusé que la liste électorale soit mise à jour aux fins du référendum.

Pour consulter toute l'information et tous les documents liés au référendum dans le secteur nord du lac Saint-Augustin, nous vous invitons à visiter le site web <https://vsad.ca/fr> dans la section DOSSIERS en sélectionnant ZONAGE ET TAXATION LAC SAINT-AUGUSTIN NORD.

